



LES ATTEINTES À LA RÉPUTATION

Les attaques informationnelles

L'INFORMATION: UNE ARME PAR DESTINATION

Une attaque informationnelle consiste en l'utilisation de la connaissance pour attaquer un adversaire. **Les médias sociaux sont alors exploités comme une caisse de résonance.** Elle vise à nuire intentionnellement à une entité identifiable (personne physique ou morale, marque, technologie, etc.), ou à ses intérêts. L'auteur d'une attaque informationnelle peut-être un particulier agissant par colère, vengeance, frustration, ou autre motivation personnelle. Il peut aussi s'agir d'individus agissant au service d'intérêts concurrents. L'attaque informationnelle peut être menée de manière directe, ou de manière indirecte par l'utilisation d'intermédiaires qui s'approprient le contenu de l'attaque.

Généralement les attaques informationnelles sont basées, en grande majorité, sur des éléments réels, tangibles et vérifiables. La véracité de l'information utilisée est gage du succès de l'attaque.



TPOLOGIE DES ATTAQUES INFORMATIONNELLES ET ENJEU

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la numérisation de l'économie, la facilité d'accès à l'information et le faible coût de sa mise en œuvre, font de l'attaque informationnelle un outil extrêmement puissant et accessible à tous. Identifier et contrer des attaques informationnelles constitue un enjeu crucial pour la survie des entreprises victimes.

Les attaques informationnelles peuvent se matérialiser sous la forme:

- ▶ d'avis négatifs,
- ▶ de rumeurs,
- ▶ de fausses informations ou d'un dénigrement.

UN EXEMPLE D'ATTAQUE INFORMATIONNELLE

Action offensive d'ONG françaises et américaines sur le secteur de l'aquaculture marine française.

Récemment, le secteur de l'aquaculture marine française a été victime d'attaques informationnelles de la part d'une ONG française. Cette dernière dénonce l'utilisation de poissons sauvages pour produire de l'alimentation animale destinée aux poissons d'élevage. Elle collabore avec de nombreuses ONG internationales, essentiellement américaines, et mène des actions de lobbying auprès des Institutions européennes dans le but de réglementer la pêche minotière et l'utilisation des huiles et farines de poissons à d'autres fins que l'alimentation humaine.

Orientées vers l'aquaculture française et du sud de l'Europe, ces attaques informationnelles se caractérisent par une manœuvre de déstabilisation et la volonté d'affaiblir la filière. L'argumentaire employé repose sur une information vraie (poissons sauvages pour nourrir des poissons d'élevage) et s'appuie sur des relais écologistes via les réseaux sociaux notamment.

RÉAGIR FACE À UNE ATTEINTE À LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

Parce qu'elles ne sont pas nécessairement liées à l'existence d'une infraction à la loi pénale, les atteintes à la sécurité économique se révèlent parfois difficiles à comprendre ou à identifier pour le dirigeant d'une petite ou moyenne entreprise ou par des salariés.

Les attaques informationnelles peuvent avoir un effet dévastateur pour l'entreprise. Si vous en êtes victime, et souhaitez en amenuiser les effets, vous devez:

- ▶ Prêter une attention toute particulière à ce qui se dit sur vous ou votre entité (veille),
- ▶ Définir une ligne éditoriale visant à maîtriser votre communication,
- ▶ Vous préparer à ester en justice en identifiant les actes réprimés par la loi pénale comme par exemple la diffamation, l'injure, ou le dénigrement,
- ▶ Vous préparer à la communication de crise (être réactif, mais ne pas agir de manière irréfléchie),
- ▶ Pour information, la loi 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information vise à garantir une information juste et loyale des citoyens pendant les élections.
- ▶ Par ailleurs, les départements Intelligence et Sécurité Économiques et Risques et Crises de l'INHESJ vous proposent des formations de haut niveau qui incluent la mise en place d'une veille informative et la gestion de crise en mode dégradé.
- ▶ Pour toute autre question, la brigade numérique de la gendarmerie se tient à votre disposition sur www.gendarmerie.interieur.gouv.fr